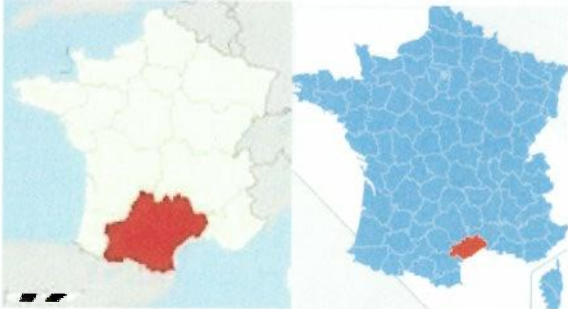


Déclaration de statut indemne de SHV, de NHI et de HVC Compartiment indépendant de la source de La Buèges (34)

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme :	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/1908014
1.4. Données envoyées à la Commission le	Septembre 2019
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale 01	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input checked="" type="checkbox"/> HVC (Absence d'espèces sensibles)
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input checked="" type="checkbox"/> Aucune espèce sensible 02	Vis à vis de la HVC
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable 03	N/A
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne 04	N/A

<p>5.4. Surveillance ciblée 05</p>	<p>Le programme suivi pour la surveillance de Septicémie Hémorragique virale (SHV) et Nécrose Hématopoïétique infectieuse (NHI) est le modèle 1.A en 2 ans selon la décision d'exécution (UE) 2015/1554 de la Commission du 11 septembre 2015 portant modalités d'application de la directive 2006/88/CE en ce qui concerne les exigences relatives à la surveillance et aux méthodes de diagnostic.</p> <p>Des visites sanitaires semestrielles avec prélèvement pour analyses virologiques de 75 poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) ont été effectuées depuis février 2017 par le Docteur vétérinaire Ravaille. Les analyses ont porté sur 75 individus par pool de 10 (7x 10 et 1x5) prélevés deux fois par an lors des visites (voir annexe 1)</p> <p>Cette surveillance ciblée est conforme aux exigences de la directive 2006/88/CE et la décision d'exécution (UE) 2015/1554.</p> <p>Les analyses ont été réalisées par le Laboratoire Départemental de l'Hérault, agréé pour ces analyses.</p>
------------------------------------	---

6. Informations générales

<p>6.1. Autorité compétente 34</p>	<p>Le compartiment se situe dans la région Occitanie et dans le département de l'Hérault (34).</p>  <p>Région Occitanie Département de l'Hérault</p> <p><u>Les autorités compétentes locales sont :</u> <u>La direction régionale</u> de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie, Service régional de l'alimentation, Cité administrative - bât. E, Boulevard Armand Duportal, 31 074 TOULOUSE Cedex</p> <p><u>La Direction départementale</u> de la protection des populations de l'Hérault Zac du Mas d'Alco - Rue Serge-Lifar – CS87377 34184 Montpellier Cedex 4, Tel : 04 99 74 31 50</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne 07</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané FRANCE</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont les vétérinaires sanitaires</p>
<p>6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (État membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>Le compartiment s'étend de l'amont à l'aval de la pisciculture mentionnée au point 8.1. La délimitation figure sur la carte en annexe.</p> <p>La limite amont est le <u>bassin de réception</u> de la buse qui canalise l'eau provenant de la source de la Buèges (34).</p> <p>La limite aval est la chute de 1,60 mètres à la <u>sortie</u> du lagunage de la pisciculture.</p> <p>Le compartiment indépendant comporte une seule ferme aquacole qui produit des truites arc-en-ciel (<i>O. mykiss</i>) destinées à la consommation humaine.</p> <p>- La Pisciculture de Pégairolles de Buèges (<i>site n°6</i>)</p>
<p>6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1885 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>

<p>6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? 08</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non respect de la réglementation.</p>
<p>6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.</p>	<p>Tous les animaux qui entrent dans le compartiment proviennent de piscicultures agréées et de statut de catégorie I vis_à_vis de la SHV et la NHI. Les espèces présentes dans le compartiment ne sont pas sensibles à l'Herpès virose de la carpe (HVC).</p>
<p>6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène 09</p>	<p>Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire. Un suivi sanitaire régulier est effectué par un vétérinaire et un programme de biosécurité est mis en place et revu lors des visites de ce site.</p>

7. Zone couverte

<p>7.1. État membre</p>	
<p>7.2. Zone (ensemble du bassin hydrographique) 10</p>	<p>N/A</p>
<p>7.3. Zone (partie du bassin hydrographique) 11</p> <p>Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.</p>	
<p>7.4. Zone (plus d'un bassin hydrographique) 12</p>	

7.5. X compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant 13

<p>Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme 14</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Puits, forage ou source</p> <p><input type="checkbox"/> Eau de pluie</p> <p><input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné 15</p>
--	--

<p>Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.</p>	<p>- La réglementation nationale impose à toutes des fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>- L'eau qui alimente la ferme provient de la source de la Buèges située à 140 m de la pisciculture. L'eau est canalisée par une buse de la source jusqu'au bassin de réception de la pisciculture. Cette buse est une barrière artificielle empêchant les animaux aquatiques des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.</p> <p>- L'eau sort de la ferme par une chute de 1,60 m après le bassin de lagunage. La lame d'eau ne permet pas la prise d'élan pour la remontée des poissons par la chute après le lagunage.</p> <p>- Il n'y a pas de saumons dans ce cours d'eau qui se jette dans la Mer Méditerranée.</p> <p>Le compartiment de la source de la Buèges se trouve dans la masse d'eau « l'Hérault de l'Alzon au Lamalou » dans laquelle se trouvent plusieurs infranchissables et aucune autre pisciculture (voir carte en annexe).</p>
---	--

Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	Il n'y a pas de risque d'inondations et d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eaux avoisinants. - Le débit d'eau entrant est limité par le diamètre des buses. - La Buèges est suffisamment en contre-bas de la pisciculture pour ne pas provoquer une inondation par l'aval lors d'augmentation de débit. - Les eaux de pluie sont captées par une tranchée et dirigées hors de la pisciculture.
7.6. Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant 16	
Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs 17	
Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité 18	
Toute exigence supplémentaire 19	

8. Délimitation géographique 20

8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		OLIVIER GERMAINE Pisciculture 34380 Pégairolles de Buèges Numéro d'agrément zoosanitaire : FR 34195501 CE Site n° 6 sur la carte en annexe.
8.2. Zone-tampon	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. Zones ou compartiments non- indemnes 23	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
8.4. Extension de la zone indemne sur d'autres EM 24	Délimitation géographique 19	
8.5. Zones/compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique 19	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
--	---	--

9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités 25

9.1. Nouvelle ferme		
9.2. Ferme reprenant ses activités	Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Annexe V : Informations en rapport avec la déclaration
1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : **Compartiment indépendant de la source de la Buèges (34)**

Maladie : SHV (septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse)

Année : 2017

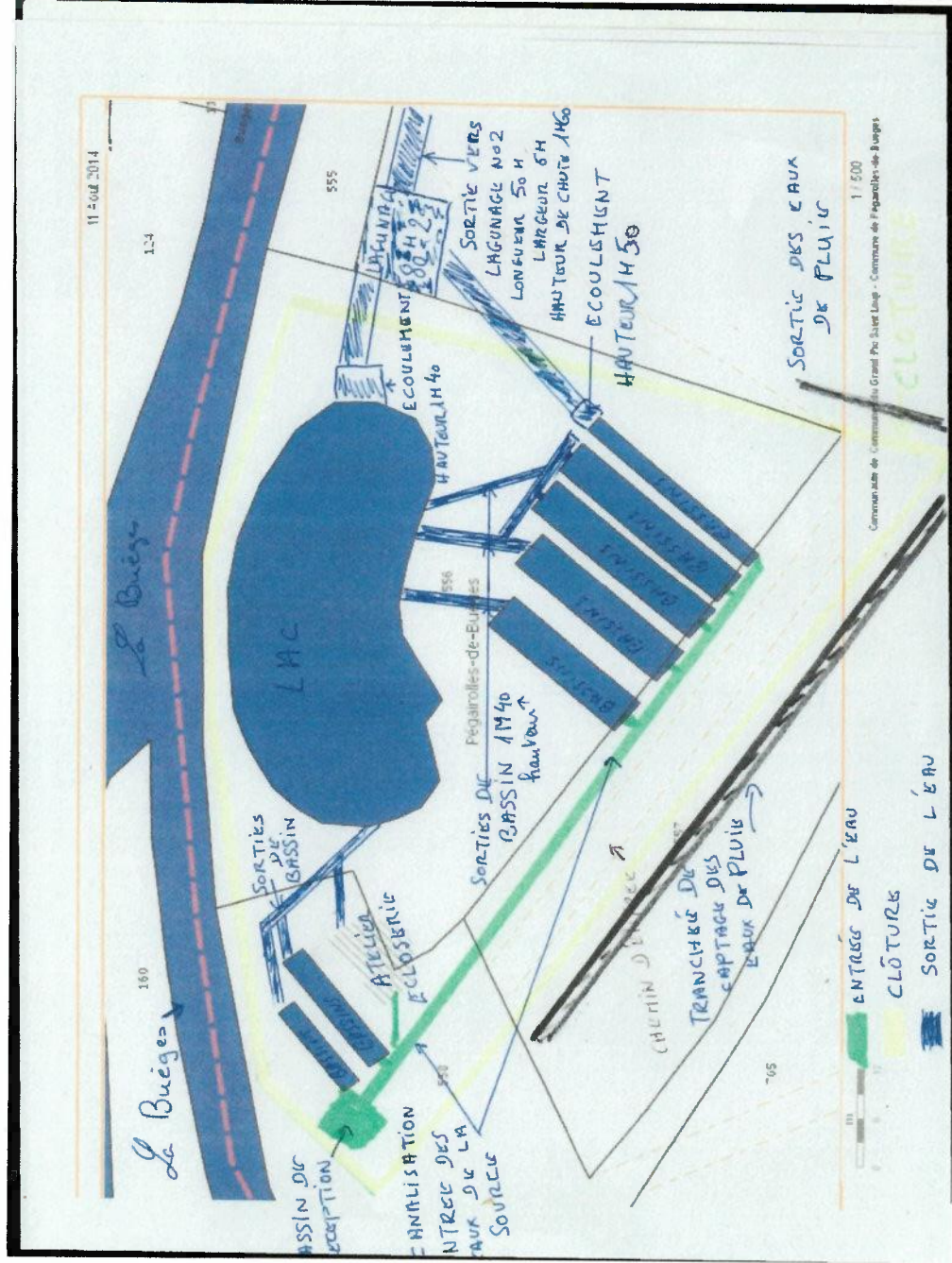
Ferme aquacole (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage /inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à l'échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture OLIVIER GERMAINE FR 34195501 CE Site n°6	1	1	12°C	Oncorhynchus mykiss	Oncorhynchus mykiss	75	8	0	0
	1	1	12°C	Oncorhynchus mykiss	Oncorhynchus mykiss	75	8	0	0
TOTAL						150	16	0	0

Maladie : SHV (septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse)

Année : 2018

Ferme aquacole (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage /inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à l'échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture OLIVIER GERMAINE FR 34195501 CE Site n°6	1	1	12°C	Oncorhynchus mykiss	Oncorhynchus mykiss	75	8	0	0
	1	1	12°C	Oncorhynchus mykiss	Oncorhynchus mykiss	75	8	0	0
TOTAL						150	16	0	0

Annexe cartographique – compartiment indépendant de la source de la Buèges
 Carte n° 1 – délimitation du compartiment indépendant en **jaune** sur le plan

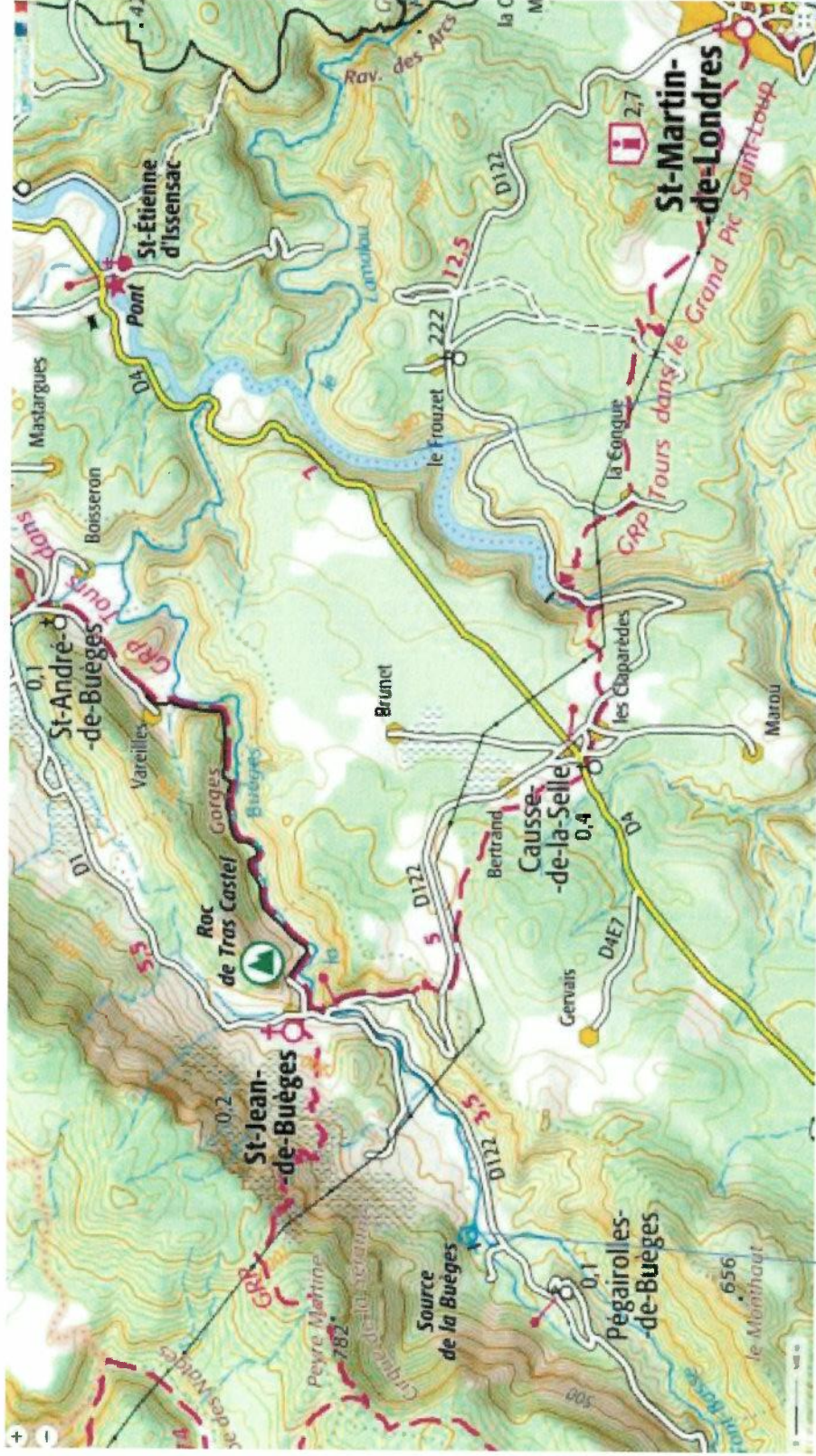


Entrée du compartiment
 (Bassin de réception)

Sortie du
 compartiment

Annexe cartographique – compartiment indépendant de la source de la Buèges

Carte n° 2 – localisation du compartiment /1

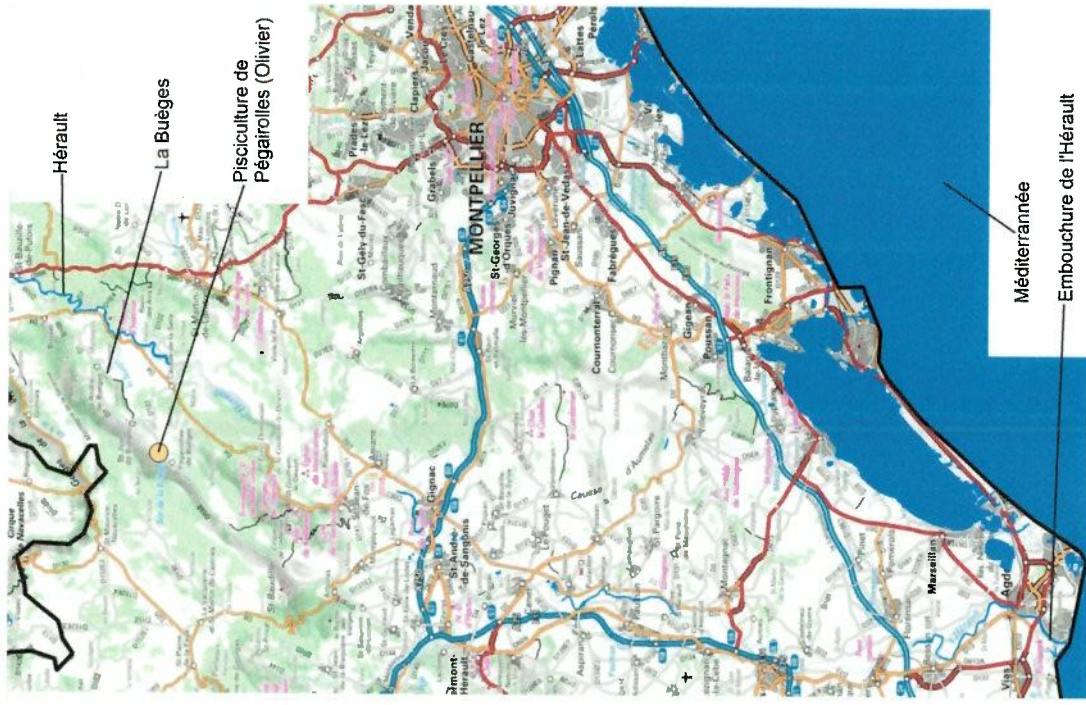


Compartiment de la source de la Buèges

Fluve Hérault

Annexe cartographique – compartiment indépendant de la source de la Buèges

Carte n° 3 : localisation du compartiment /2



Annexe cartographique – compartiment indépendant de la source de la Buèges

Carte n° 4 : Pisciculture et barrières infranchissables du bassin hydrographique « Hérault de l'Alzon au Lamalou »



Programme de qualification indemne NHI - SHV
(Région Sud-Est)

Pisciculture de Pégaïrolles de Buèges

